



Lu pour vous

aef
info



Le syndicat Unité SGP police-FO organisait un colloque rassemblant chercheurs, magistrats, avocats et policiers, mardi 5 juillet 2022.

"À Unité, cela fait longtemps qu'on pense que le problème de la police n'est pas la justice"
(G. Joron, colloque)

Présomption de légitime défense, création d'une juridiction spécialisée pour juger les forces de sécurité, protection fonctionnelle : tels sont les trois thèmes qui ont été abordés lors du colloque organisé par le syndicat de gardiens de la paix Unité SGP police-FO, mardi 5 juillet 2022. Au début de la rencontre à laquelle ont pris part plusieurs juristes, le secrétaire général Grégory Joron a rappelé que son organisation mettait un point d'honneur à travailler avec des magistrats.

"À Unité, cela fait longtemps qu'on pense que le problème de la police n'est pas la justice mais qu'elles doivent travailler ensemble". S'inscrivant en opposition par rapport aux propos prononcés il y a plus d'un an par le responsable d'Alliance police nationale, le secrétaire général d'Unité SGP police-FO a rappelé ce mardi 5 juillet que son organisation "travaille avec des magistrats depuis longtemps".

Pour la première fois, dans un contexte d'affirmation des lignes politiques — et de la constitution d'un bloc syndical entre Alliance police nationale et l'UNSA police — à l'approche des élections professionnelles prévues en décembre 2022, le syndicat organisait un colloque intitulé "Policier en première ligne : l'usage de la force, quelles conséquences face aux institutions ?". "C'est le rôle des organisations syndicales de prendre de la hauteur [...] Le but est de confronter les idées, les avis, à travers des paroles d'experts", a-t-il assuré devant un amphithéâtre composé de chercheurs, de magistrats, d'avocats, d'adhérents et de plusieurs journalistes.

PRÉSUMPTION DE LÉGITIME DÉFENSE

Parmi les thématiques abordées, la "présomption de légitime défense", un concept défendu par d'autres syndicats qui avaient appelé les policiers à manifester le 2 mai 2022 à la suite de la mise en examen pour homicide volontaire de l'agent qui avait tiré sur le Pont Neuf le soir du 24 avril 2022. "Le drame de la légitime défense en France, c'est que la France n'a plus aucune culture de ce qu'est une arme. L'arme est considérée comme quelque chose dont il faut se méfier", constate Thibault de Montbrial, avocat pénal spécialisé dans la défense des forces de l'ordre. Si, lors d'une situation où un fonctionnaire est amené à tirer, l'avocat juge "légitime" que ce dernier soit mis en examen, il estime aussi que celle-ci doit être accompagnée d'un "minimum de contraintes". "Le contrôle judiciaire est décidé au tout début, avant le jugement, et vécu comme une injustice [...] Quand il est trop strict, cela ruine des carrières."

Face à lui, le chercheur du CNRS Fabien Jobard considère que "dans l'esprit du grand public, la présomption de légitime défense risque d'être vue comme un mécanisme pour protéger le policier". Cet avis est partagé par plusieurs invités qui soulignent la symbolique qu'aurait une telle mesure aux yeux de l'opinion publique. L'avocat général près la Cour d'appel de Paris Jean-Christophe Muller rappelle de son côté que "la présomption de légitime défense existe déjà dans la loi".

Il cite l'exemple du cambriolage où une victime va repousser l'individu entré chez elle par effraction. "Cela n'empêche pas que des enquêtes soient menées et que le parquet doive prouver les conditions de légitime défense", note-t-il. Grégory Joron conclut finalement en indiquant que son syndicat n'y est pas favorable : "Nous pensons que le chemin est ailleurs, plutôt dans le statut du policier qui est mis en cause."

VERS UNE JURIDICTION SPÉCIALISÉE ?

Une autre table ronde portait sur la création d'une juridiction spécialisée pour "arbitrer la violence légitime". Pour Thibault de Montbrial, "il est impératif que les magistrats fassent des stages en immersion avec les forces de l'ordre" afin de mieux connaître leur métier. "Une expérience au stand de tir est quelque chose qui change fondamentalement la vision", assure-t-il. Le sociologue Christian Mouhanna (CNRS) rétorque que les magistrats risqueraient d'être trop partie prenante à l'issue de ce type de stage. "Être spécialisé et être mis à la place de, ça n'est pas la même chose."

À ses côtés, la magistrate Valérie Dervieux, présidente de la chambre d'instruction près la Cour d'appel de Paris s'agace, notant qu'"on reproche toujours aux magistrats de ne pas être spécialisés dans la matière qu'ils traitent", et rappelant que des stages sont organisés avec la police et la gendarmerie lors de la formation des magistrats. "Ce qui pourrait être envisagé, c'est un juge d'instruction spécialisé", suggère-t-elle. "La manière dont les procureurs communiquent est primordiale dans ces affaires pour ne pas se mettre en cause les uns les autres", indique aussi la magistrate qui précise que la loi "pour la confiance dans l'institution judiciaire" publiée le 23 décembre 2021 permet désormais aux officiers de police judiciaire de communiquer sur une procédure en cours "sous délégation du procureur".

PROTECTION FONCTIONNELLE

Lors de la dernière table ronde portant sur la protection fonctionnelle, le témoignage d'un policier a permis d'aborder les difficultés psychologiques mais aussi économiques auxquelles les agents peuvent être confrontés lorsqu'ils sont mis en cause dans une affaire : non prise en charge par l'administration des frais d'avocat pour la procédure administrative, conséquences psychologiques, difficultés lors d'un éventuel retour au travail, soutien de la hiérarchie, etc. "Dans les salles d'audience, il faudrait plus voir la hiérarchie", estime l'avocat Thibault de Montbrial qui précise qu'à Paris, le Préfet de police "voit régulièrement les fonctionnaires mis en cause pour les rassurer". Le chercheur Fabien Jobard estime, lui, qu'outre la protection fonctionnelle accordée à l'agent, "les pouvoirs publics devraient aussi être plus présents d'emblée auprès des victimes, pour [...] faire mieux accepter la protection fonctionnelle".



On ne lâche rien !

UNITÉS
POLICE
FSMI-FO